



ARRÊTÉ N° 2026-05-04

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN CIRQUE
Parking « La Verrière », 5 rue Saint Médard
Du 4 au 6 mai 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU la demande reçue en mairie le 28 avril 2026 Monsieur William GATUINGT, domicilié, 15 rue de la Goberie, 53013 LAVAL CEDEX,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle pour enfants présenté par Monsieur William GATUINGT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur William GATUINGT est autorisé à s'installer sur le parking « La Verrière », 5 rue Saint Médard, pour effectuer sa représentation du 4 au 6 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur William GATUINGT doit rendre les lieux dans l'état initial de propreté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site par l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Toute fausse déclaration entrainera la responsabilité de plein droit des propriétaires du cirque.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis aux organisateurs, aux services de gendarmerie, au SDIS 44, Services techniques Sud Retz Communauté, Services technique de Saint Mars de Coutais, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 04 MAI 2026

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 04 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

